

27 mai 2024

Déclaration de revenus : attention aux erreurs de Conforama !!!



Depuis plusieurs années, Conforama fait des erreurs dans les montants pré-déclarés de nos salaires... **FO** vous informe et vous conseille !!!

Si vous avez été en arrêt maladie en 2023, cette information vous concerne !

Le montant des IJSS que vous avez perçus est pré-déclaré par la CPAM.

Régulièrement, malheureusement, Conforama ajoute au net imposable pré-déclaré ce même montant d'IJSS, ce qui revient à nous imposer 2 fois pour le même montant !!!

Notre conseil : comparez bien votre BS de décembre 2023 au montant pré-déclaré par Conforama.

Si le montant pré-déclaré par Conforama est supérieur au net imposable de votre BS, il y a des chances que la différence soit exactement le montant des IJSS pré-déclaré par la CPAM.

Dans ce cas, voici notre conseil pour la marche à suivre :

- Exigez de Conforama (service DRH) une attestation officielle mentionnant l'erreur et indiquant le VRAI net imposable (celui de votre BS).
- Défalquez du montant pré-déclaré par Conforama le montant des IJSS.
- Joignez à votre déclaration de revenus un mot d'explication, l'attestation de Conforama et votre BS de décembre 2023.
- Si jamais Conforama ne vous fournit pas l'attestation à temps, procédez cependant de même avec simplement votre mot d'explication et votre BS de décembre.

Il est lamentable que la même erreur se reproduise depuis des années...